



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**NOT-RID-240071
19.12.2024**

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

**Corrections aux modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention)
adoptées par la Commission d'experts du RID à sa 58^e session**

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Quelques erreurs manifestes ont été constatées dans les versions française, allemande et anglaise des modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts du RID à sa 58^e session et annoncées dans la notification dépositaire NOT-RID-24007 du 24 juin 2024. Elles sont regroupées dans l'annexe à la présente et publiées sur le site Internet de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Notifications.

Toutes les corrections sont prises en compte dans l'édition en ligne du RID 2025.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)

Secrétaire général

Annexe : Rectificatif N^o 1 aux textes de notification OTIF/RID/NOT/2025 du 24 juin 2024

RECTIFICATIF N° 1
aux textes de notification OTIF/RID/NOT/2025 du 24 juin 2024

PARTIE 2**Chapitre 2.2**

2.2.3.3 Dans le premier amendement, remplacer « avant » par :
 « après ».

PARTIE 3**Chapitre 3.2**

Tableau A Pour le nouveau numéro ONU 3553, dans la colonne (5), remplacer « + 13 » par :
 « (+ 13) ».

Tableau B

Dans le premier tableau des amendements, insérer les amendements supplémentaires suivants dans l'ordre alphabétique :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Amendement
CARBURANT DIESEL	1202	Dans la colonne « NHM », remplacer « 274100 » par : « 271019 ».
ESSENCE	1203	Dans la colonne « NHM », remplacer « 272+00 » par : « 271012 ».
Essence de térébenthine, succédané de, voir	1300	Dans la colonne « NHM », remplacer « 272100 » par : « 271012 ».
Essence naturelle, voir	1203	Dans la colonne « NHM », remplacer « 272400 » par : « 271012 ».
Gas-oil, voir	1202	Dans la colonne « NHM », remplacer « 274100 » par : « 271019 ».
GAZOLE	1202	Dans la colonne « NHM », remplacer « 274200 » par : « 271019 ».
HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE	1202	Dans la colonne « NHM », remplacer « 274300 » par : « 271019 ».
HUILE DE SCHISTE	1288	Dans la colonne « NHM », remplacer « 274900 » par : « 271410 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Amendement
KÉROSÈNE	1223	Dans la colonne « NHM », remplacer « 273100 » par : « 271019 ».
Matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a.	3334	Dans la colonne « NHM », remplacer « ++++++ » par : « 271012 ».
MÉLANGE D'ÉTHANOL ET D'ESSENCE contenant plus de 10% d'éthanol	3475	Dans la colonne « NHM », remplacer « 272200 272400 » par : « 271012 ».
Pétrole lampant, voir	1223	Dans la colonne « NHM », remplacer « 273100 » par : « 271019 ».
SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	1300	Dans la colonne « NHM », remplacer « 272100 » par : « 271012 ».
White spirit, voir	1300	Dans la colonne « NHM », remplacer « 272100 » par : « 271012 ».

Chapitre 3.3

DS 310 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

DS 388 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

DS 670 [Les corrections dans les versions allemande et anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

DS 400 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4

Chapitre 4.1

4.1.1.5.3 [Les corrections dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

4.1.4.1

P 200 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

P 520 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

P 620 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

4.1.4.3

LP 03 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5**Chapitre 5.4**

5.4.1.1.3.3 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 6**Chapitre 6.5**

Au début, insérer le nouvel amendement suivant :

« Remplacer

« **6.5.1.2** (réservé)

6.5.1.3 (réservé) » par :

« **6.5.1.2** et

6.5.1.3 (réservés) ». ».

6.5.5.4.16 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.6

6.6.4.4.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.2.2.11 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
